

9 - Société d'Équipement du Département du Doubs - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Société d'Équipement du Département du Doubs, créée en 1959, a pour objet (art. 2 des statuts) d'exercer pour le compte de Collectivités Territoriales, d'Organismes Publics ou Privés, dans le cadre de conventions, ou pour son propre compte les activités ci-dessous. Elle pourra en particulier exercer les missions d'étude, de commercialisation, de réalisation, d'administration et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location, conformément à l'article 3 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet :

- de participer, à la demande des Collectivités Territoriales, à l'animation et à la gestion de Quartiers en vue de leur développement,
- de mener, à la demande des Collectivités Territoriales, toutes études leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement,
- d'étudier et de promouvoir toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre d'énergies nouvelles,
- d'assurer, le cas échéant, et à la demande des Collectivités Territoriales, la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de certains bâtiments et ouvrages.

La Ville de Besançon est actionnaire de la sedD à hauteur de 13,76 % du capital. Les autres actionnaires sont des collectivités territoriales (dont la CAGB), des organismes consulaires et des établissements financiers.

L'article 15 des statuts dispose que le Conseil d'Administration est composé de 3 à 18 membres, et que toute collectivité territoriale a droit à être représentée au Conseil d'Administration. Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par l'Assemblée Délibérante de leur Collectivité parmi ses membres.

A ce titre, la Ville de Besançon dispose de 2 sièges d'administrateurs sur les 12 que compte aujourd'hui le Conseil d'Administration.

L'article 22 des statuts précise que les représentants des Collectivités Territoriales ne peuvent exercer des mandats spéciaux ou accepter les fonctions de Président de Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

L'article 28 des statuts indique que les Assemblées sont composées de tous les actionnaires. Les Collectivités, Organismes Publics ou Privés actionnaires sont représentés aux Assemblées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les Collectivités territoriale, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants, étant précisé que l'un d'entre eux siègera aux assemblées générales de la sedD.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à désigner :

. M. Dominique SCHAUSS

. M. Nicolas BODIN

pour assurer la représentation de la Ville de Besançon au sein du Conseil d'Administration de la sedD,

- à désigner M. Nicolas BODIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des différentes Assemblées de la sedD,

- à autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées en respect des dispositions statutaires et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la sedD.

«M. LE MAIRE : Je vous propose de désigner M. SCHAUSS et M. BODIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des différentes assemblées de la sedD, et à autoriser ces représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient être confiées en respect des dispositions statutaires, notamment celle de président, ce qui je crois d'ailleurs n'est pas envisagé puisque le Président est M. FUSTER du Département.

Quels sont ceux qui sont contre ? 12. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre - 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.